

G4 : mettre en œuvre les stratégies
des territoires

Fiche TER_2 Version n°1

Applicable au 1^{er} janvier 2025
(CA du 14 novembre 2024)

TER_2 - Mettre en œuvre les démarches territoriales

Nature et finalité

L'objectif de ce dispositif d'aide est d'accompagner l'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle de démarches territoriales, en réponse aux enjeux du 12^e programme, sur les territoires et sites prioritaires.

La mise en place d'une démarche territoriale implique plusieurs étapes clés, notamment la réalisation d'une étude de territoire identifiant les enjeux locaux permettant l'élaboration d'une stratégie concertée, sa déclinaison en programme d'actions puis le suivi de sa mise en œuvre et enfin le bilan de la démarche.

La mobilisation et la concertation des acteurs locaux sont primordiales à chacune de ces étapes. La démarche territoriale repose sur des missions de coordination, d'appui thématique et de communication garantissant ainsi la bonne exécution de ces étapes.

Les porteurs de projet peuvent élaborer une stratégie de territoire dans le cadre d'une démarche territoriale liée au grand cycle de l'eau ou, le cas échéant, s'appuyer sur des stratégies existantes.

L'accord de territoire proposé par l'agence de l'eau constitue le support pour mettre en œuvre cette politique territoriale, financer les démarches territoriales et atteindre les objectifs prioritaires du 12^e programme d'intervention.

La déclinaison de la stratégie de territoire peut se faire à travers un ou plusieurs accords, selon la complexité des enjeux, les compétences des porteurs de projet, la capacité à faire des maîtres d'ouvrage. Ces outils de programmation pluriannuelle peuvent être monothématiques ou multithématiques, conçus à l'échelle d'un bassin versant à enjeux forts ou à l'échelle d'une collectivité identifiée comme prioritaire.

Au travers de ces accords, les porteurs de projet et l'agence de l'eau s'accordent sur :

- les objectifs environnementaux à atteindre dans la stratégie de territoire et/ou le programme d'actions ;
- le programme d'actions, son calendrier et l'enveloppe financière nécessaire pour atteindre les objectifs environnementaux fixés ;
- les contreparties attendues ;
- le suivi et l'évaluation du programme d'actions en définissant des indicateurs de moyens et de résultats (techniques et financiers) ;
- les règles en cas de non-atteinte des objectifs.

Pour parvenir à l'atteinte des objectifs fixés, les moyens humains, techniques et financiers mobilisés par les maîtres d'ouvrages doivent être adéquatement dimensionnés au programme d'actions défini.

Toute démarche territoriale doit tenir compte du bilan final et des résultats obtenus lors des précédentes démarches territoriales accompagnées par l'agence de l'eau sur ce même territoire.

Les dispositifs aidés sont :

Dispositifs aidés	Taux d'aide plafond
Études et bilan de la démarche territoriale	Prioritaire
Missions d'ingénierie de la participation et de la concertation	Maximal
Missions de coordination et d'appui thématique - communication	Prioritaire*

*Majoration possible lorsque la Région est un partenaire engagé dans l'accord de territoire.

Lien vers les dispositifs aidés dans le cadre d'autres fiches actions :

- Les programmes d'action de sensibilisation sont aidés selon les modalités de la fiche action INF_1.
- Les suivis de la qualité des eaux et des milieux sont aidés selon les modalités de la fiche action SUI_1.
- Les modalités d'aides des études thématiques liées strictement à la mise en œuvre du programme d'actions opérationnel sont explicitées dans les fiches actions de chaque enjeu.

Bénéficiaire

Public ou privé

Critères d'éligibilité

Territoires et sites identifiés prioritaires dans le 12^e programme d'intervention.

Dans le cadre d'une démarche territoriale visant la reconquête et la protection des captages d'eau potable, les aides de l'agence de l'eau sont conditionnées à un critère supplémentaire : la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation de captage (ZPAAC) par arrêté, conformément au dispositif des zones soumises à contraintes environnementales, d'ici fin 2027.

Pour tous les dispositifs aidés à l'exception des études

Délibération du conseil d'administration de l'agence de l'eau attribuant une enveloppe financière à la démarche définie sur la base d'un accord partagé entre le maître(s) d'ouvrage(s) et l'agence de l'eau validant le programme d'actions et les objectifs associés sur trois ans, maximum.

Pour le grand cycle, le programme d'actions devra s'appuyer sur une stratégie de territoire portant sur une durée de 6 ans.

Missions de coordination et d'appui thématique

Pour l'accompagnement des filières agricoles, l'animation doit s'appuyer sur une étude d'opportunité identifiant des projets pertinents avec des acteurs spécifiques du territoire au sein d'une zone de production couvrant une ou plusieurs aires d'alimentation de captage prioritaires ou sensibles.

Dépenses éligibles et calcul de l'aide

Études et bilans de la démarche territoriale

Dans le cas d'une étude spécifique pour la définition d'une stratégie de territoire, celle-ci doit être définie sur une durée de 6 ans.

Le coût des études correspond au :

- Coût réel pour les études réalisées en prestation(s),
- Coût interne justifié pour les études réalisées en régie pour lesquelles les modalités de financement correspondent aux missions de coordination précisées ci-après.

Mission d'ingénierie de la participation et de la concertation

Afin d'assurer un dialogue et une concertation apaisée sur les territoires, l'agence de l'eau accompagne les porteurs de projets pour des prestations ponctuelles d'appui et conseil en sciences sociales sur les usages, les représentations et les concertations liés à l'environnement.

- Coût réel pour des missions réalisées uniquement en prestation(s)

Missions de coordination et d'appui thématique

Les missions de coordination et d'appui thématique sont assurées par une cellule d'animation. Ces missions doivent être réalisées sur un périmètre cohérent afin de garantir l'atteinte des objectifs de la démarche. Le dimensionnement de la cellule d'animation, exprimé en équivalent temps plein (ETP), doit être justifié par le maître d'ouvrage et décrit dans l'accord avec l'agence de l'eau.

- Coordination générale :
 - mobiliser et concerter les parties prenantes pour obtenir leur adhésion à la démarche territoriale,
 - soutenir un programme d'actions et coordonner les maîtrises d'ouvrage engagées,
 - coordonner les activités des partenaires techniques et financiers.

Elle peut être complétée par le support secrétariat et/ou SIG.

Les missions de coordination générale sont financées uniquement en régie. Les missions d'encadrement, d'animation des bénévoles, et de fonctionnement interne des structures ne sont pas éligibles.

Le dimensionnement annuel en équivalent temps plein (ETP) se limite à :

- 2 ETP maximum pour la coordination générale en fonction des objectifs de la démarche, de l'envergure du programme d'actions et des actions associées.
- 1 ETP pour les missions support (secrétariat et SIG) quand cela est nécessaire.

- Appui thématique :

En complément de la coordination générale, la cellule d'animation peut comprendre également l'appui thématique pour organiser, concevoir, suivre et piloter les thématiques du programme d'actions, et fournir l'ingénierie nécessaire pour mener à bien les études et travaux.

- Appui agricole : pouvant porter sur l'accompagnement des agriculteurs, le foncier, l'aménagement de bassins versants et bocage, les filières et/ou la gestion quantitative. L'accompagnement des agriculteurs peut être complété par des actions d'accompagnement collectif et individuel des agriculteurs faisant appel à des expertises ponctuelles (voir fiche action AGR_1). Le dimensionnement de cet appui doit être déterminé et justifié en fonction des objectifs de la démarche, de l'envergure du programme d'actions et des actions associées.
- Appui "milieux aquatiques" : pouvant comprendre un ou plusieurs techniciens de rivières et/ou zones humides ainsi qu'un accompagnement sur le foncier, l'aménagement de bassins versants et bocage. Le dimensionnement de cet appui doit être déterminé et justifié en fonction du linéaire des cours d'eau et/ou la surface de zones humides ainsi que de l'envergure du programme d'actions et des travaux associés.
- Appui « autres thématiques » (infiltration des eaux de pluie, économie d'eau, réduction des micropolluants) : Le dimensionnement de cet appui doit être déterminé et justifié en fonction des objectifs de la démarche, de l'envergure du programme d'actions et des actions associées.

Les missions d'appui thématique sont financées en régie et/ou en prestation(s).

Montants des dépenses éligibles prises en compte :

- Pour les missions réalisées en régie :
 - charges salariales avec un coût plafond de 72 500 € par an et par ETP,
 - frais de fonctionnements associés aux postes hors missions support : forfait annuel de 12 000 € par ETP.

Référence de calcul : 1 ETP = 210 jours/an.

- Pour les missions réalisées en prestation :
 - coût plafond pour les prestations de 450€ par jour

Missions de communication :

Les missions de communication portent sur la démarche territoriale dès son étape d'élaboration, son contenu et sa mise en œuvre. Elles sont prises en charge dans la limite du coût plafond de 22 000 € par an : plaquettes, films ...

Cadre technique de réalisation

Étude d'élaboration de la démarche territoriale

Cette étude définit la stratégie de territoire et/ou un programme d'actions répondant aux enjeux du territoire.

L'étude d'élaboration de la stratégie de territoire et/ou programme d'actions :

- doit prévoir la mise en place d'une gouvernance élargie et adaptée aux enjeux du territoire ;
- doit rechercher la complémentarité et la prise en compte respective avec d'autres documents de planification et politiques existantes (notamment avec un Sage s'il existe) ;
- doit prendre en compte les impacts locaux du dérèglement climatique et prévoir des actions d'adaptation et/ou d'atténuation ;
- peut, le cas échéant, contenir un volet relatif à la stratégie foncière précisant les objectifs d'usages pérennes adaptés aux enjeux et sites prioritaires de chaque territoire, les modes d'intervention et outils fonciers mobilisables. La mise en place de cette stratégie foncière peut s'appuyer sur le guide agence de l'eau « Élaborer et intégrer une stratégie foncière à un accord de territoire.

Dans le cadre d'une démarche territoriale contribuant à la reconquête de la qualité sanitaire des cibles d'usage sensibles (baignade, pêche à pied, conchyliculture) identifiées comme prioritaires, le programme d'actions doit s'appuyer sur les résultats issus de la réalisation du profil de vulnérabilité conchylicole ou de baignade et de pêche à pied.

Les maîtres d'ouvrage s'appuient sur les guides méthodologiques élaborés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'élaboration d'une démarche territoriale.

Bilan de la démarche territoriale

Deux phases de bilan interviennent dans le cadre d'une démarche territoriale :

- Un bilan technique et financier annuel (état des réalisations du programme d'actions) permettant de suivre l'avancement de la mise en œuvre des actions et la dynamique sur le territoire.

Ce bilan annuel doit obligatoirement :

- faire état de la qualité de l'eau des ressources ciblées par la démarche territoriale ;
 - faire état des indicateurs annuels de suivi fixés dans la stratégie territoriale et/ou le programme d'actions ;
 - faire le point sur les résultats des études/travaux et le degré d'atteinte et de respect du programme d'actions et du calendrier fixé ;
 - faire état de la concertation / état de la participation / état de l'adhésion à la démarche territoriale ;
 - faire un constat partagé à l'issue des comités de pilotage annuels des échecs et réussites de la démarche, les points d'amélioration et les perspectives d'actions pour l'année suivante.
- Un bilan final de l'ensemble de la démarche territoriale reprenant les principales conclusions. Ce bilan consolidé constitue le document de référence à remettre en dernière année de mise en œuvre pour statuer des suites et donne les perspectives à la démarche territoriale.

Le cas échéant, l'agence peut, à la demande des territoires, accompagner la réalisation d'une étude pour dresser un bilan évaluatif exhaustif de la démarche territoriale.

Conditions particulières d'octroi de l'aide

Transmission des bilans annuels selon la trame définie par l'agence de l'eau.